



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 3 octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 23/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 37  
Nombre de procurations : 3  
Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BALONDRADE Marie-José (Durfort), BUSATO Philippe (Fomex), CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SAHL Philippe (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Monffa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarar), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, (Saint-Ybars), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize).

**ETAIENT ABSENTS :** ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), BUFFA Roger (Durfort), Nathalie MILHORAT (Le Fossat), TEXIER Lionel (Lanoux),

**ETAIENT EXCUSES:** ARNAUD François (Le Fossat), LLUIS Claude, DEDIEU Alain (Lézat sur Lèze), MALBREIL Agnès (St Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

**PROCURATIONS:** ARNAUD François à COUSTURE Eliane, LLUIS Claude à GRANDET Véronique, DEDIEU Alain à COURNEIL Jean-Claude.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** VANDERSTRAETEN François

**Délibération n° 2024-69 Mise en ligne à la date du retour du visa**

### **Objet : Validation de l'autonomie financière du budget annexe « Transport à la demande »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget annexe « Transport à la Demande » est concerné par la réglementation (article L.2221-4 et suivants du CGCT). Cette réglementation impose qu'un service public industriel et commercial doit être doté : soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Il convient de régulariser cette situation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour doter le budget annexe « Transport à la Demande » de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- valide l'autonomie financière du budget annexe « Transport à la Demande » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette validation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
VANDERSTRAETEN François

Le Président,  
COURNEIL Jean-Claude